

# **GRAND JEU CONCOURS des NOTAIRES DU DAUPHINÉ / Beaux Quartiers**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La Chambre interdépartementale des notaires du Dauphiné, ci-après dénommée « la société organisatrice », dont le siège social est situé 10 rue Jean Moulin, 38180 SEYSSINS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Concours des NOTAIRES DU DAUPHINÉ** » (ci-après « le Jeu »), qui se déroulera **du 03 juin 2025 à 12h au 28 Février 2026 à minuit**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé en collaboration avec le magazine *Beaux Quartiers*.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Ces sociétés ne sauraient être tenues responsables en cas de litige lié à l'organisation ou au déroulement du jeu.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), résidant en France, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice,
- de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs),
- ainsi que de toute personne ayant directement participé à la conception, l'organisation ou la mise en œuvre du Jeu.

Le Jeu est soumis à la législation française applicable aux jeux-concours.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroule exclusivement en ligne, sur la page dédiée au « Grand Jeu Concours des NOTAIRES DU DAUPHINÉ » accessible à l'adresse suivante :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSevV2rA3UNCDdWrlglJxBStwl1GHkYI2PvODofavKwGFX100g/viewform?usp=send\\_form](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSevV2rA3UNCDdWrlglJxBStwl1GHkYI2PvODofavKwGFX100g/viewform?usp=send_form)

, durant la période précisée à l'article 1.

Pour participer, les candidats doivent se connecter à cette page :

- soit en scannant le QR code publié dans les magazines *Beaux Quartiers* numéros 63, 64 et 65,
- soit via le site internet [beaux-quartiers.fr](http://beaux-quartiers.fr),
- soit à travers les publications officielles de la Chambre sur les plateformes Meta (Facebook et Instagram).

Chaque participation consiste à répondre à l'ensemble des 9 questions du jeu, soit 3 questions par numéro de magazine, dont les réponses sont à retrouver dans les articles publiés dans les numéros 63, 64 et 65 de *Beaux Quartiers*.

Un seul tirage au sort sera effectué à l'issue de la période du jeu. Pour être éligible, le participant devra impérativement avoir répondu correctement à toutes les questions des trois numéros.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse e-mail) pour toute la durée du jeu.

Les solutions du jeu seront ensuite publiées sur le site internet des NOTAIRES DU DAUPHINÉ à l'adresse suivante : <https://notairesdudauphine.notaires.fr>

Le jeu est également relayé via les plateformes Meta (Facebook et Instagram). Toutefois, Meta n'est ni organisateur, ni sponsor de l'opération, et ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au concours.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT**

Le/la gagnant(e) sera tiré(e) au sort le mardi 10 mars 2026 après 9h parmi les participants ayant répondu correctement à toutes les questions du jeu. Il/elle sera contacté(e) à l'adresse e-mail renseignée lors de sa participation, afin de confirmer la nature du lot et les modalités pour en bénéficier, par la Chambre interdépartementale des notaires du Dauphiné.

Une annonce du résultat sera également publiée sur les comptes Instagram et Facebook des NOTAIRES DU DAUPHINÉ.

Si le/la gagnant(e) ne répond pas dans un délai de **dix jours calendaires**, il/elle sera considéré(e) comme ayant renoncé à son lot, qui pourra alors être réattribué ou remis en jeu à l'initiative de l'organisateur. Aucune contrepartie ne pourra être exigée.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant :

**Une nuit d'hôtel « grand luxe » à TIGNES (Savoie), valable pour deux personnes en suite et en demi-pension avec un repas gastronomique (une étoile au guide Michelin) et des soins au spa d'une valeur totale de 1000 € TTC**, dont la réservation sera possible entre le 6 avril 2026 et le 14 aout 2026 (hors mois de mai – fermeture de l'établissement).

Les frais de transport jusqu'au lieu de séjour ne sont pas pris en charge.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation est nominative et ne pourra faire l'objet d'aucune revente. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce du lot par le/la gagnant(e). En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Toute tentative de fraude, y compris l'utilisation de plusieurs adresses email, identités ou tout système automatisé de participation, entraînera l'exclusion définitive du participant concerné.

## **ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre du présent jeu concours, la Chambre interdépartementale des notaires du Dauphiné, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, et toute autre donnée fournie volontairement par les participants.

Ces données sont collectées exclusivement aux fins :

- **de gestion du jeu concours,**
- **de vérification de l'identité des participants,**
- **de désignation et de contact du/de la gagnant(e),**
- **et, le cas échéant, de remise du lot.**

**Lors de leur participation via le formulaire en ligne, les participants ont la possibilité de s'inscrire à la newsletter informative des NOTAIRES DU DAUPHINÉ en cochant une case dédiée.** Cette inscription est facultative et sans incidence sur leur participation au jeu. Les participants ayant coché cette case recevront des communications électroniques d'information, et pourront se désinscrire à tout moment via le lien de désinscription présent dans chaque envoi.

Les données sont conservées pendant toute la durée du jeu concours, puis archivées pendant 3 mois après la remise du lot. Les données relatives aux abonnés à la newsletter seront conservées jusqu'à leur désinscription ou au terme de la relation informative.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement ou de limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés en envoyant une demande à l'adresse suivante : [communication@ci-dauphine.notaires.fr](mailto:communication@ci-dauphine.notaires.fr)

Aucune donnée personnelle ne sera cédée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales extérieures au jeu concours ou à la communication des NOTAIRES DU DAUPHINÉ.